

BASSE - GOULAINÉ

VOIRIE

octobre

1971

IV - CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux servent principalement à la desserte des exploitations.

Catégorie VOIRIE en 3 catégories :

a) - les chemins reconnus

b) - les chemins ruraux non reconnus

Tous deux sont affectés à l'usage du public.

L'entretien des chemins ruraux est confié aux

Communes. Les voies situées sur le territoire de la Commune se décomposent de la façon suivante :

I - ROUTES NATIONALES

Affectées aux importants trafics, sont à la charge de l'Etat.

II - CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Moins importants par leurs trafics, sont à la charge du Département

III - VOIES COMMUNALES

Les voies communales appartiennent au domaine public de la Commune. Elles sont de ce fait imprescriptibles et inaliénables.

Bien qu'elles soient essentiellement destinées à la circulation générale, il est matériellement impossible d'en donner une définition fonctionnelle. Sur le plan administratif, sont "voies communales", les voies régulièrement classées comme telles en application des lois et règlements en vigueur".

On distingue donc, trois sortes de voies communales

- a) - voies communales à caractère de chemins
- b) - voies communales à caractère de rues
- c) - voies communales à caractère de places

Les dépendances de voies communales, telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées sauf preuve contraire, appartenir à la Commune ; ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent.

IV - CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux servent principalement à la desserte des exploitations.

Ceux-ci sont classés en 2 catégories :

- a) - les chemins ruraux reconnus
- b) - les chemins ruraux non reconnus

Tous deux sont réservés à l'usage du public. L'entretien des chemins ruraux est imposé aux Communes.

Alors que les voies communales sont destinées à écouler une circulation d'intérêt général et relie à ce titre les Chefs-Lieux de Communes, les villages, les hameaux et plus généralement encore tous les lieux habités, les chemins ruraux sont avant tout des chemins d'intérêt agricole.

Ils ont pour vocation spécifique, de desservir les terres et les diverses exploitations et accessoirement, les bâtiments plus ou moins isolés ou épars des activités rurales.

Mais quel que puisse être leur intérêt à cet égard, ils ne supportent guère, en raison du caractère des liaisons assurées, qu'une circulation réduite et lente des véhicules le plus souvent lourds et encombrants.

En matière de voirie rurale, appartiennent à la voirie "Reconnus", les chemins qui ont été classés, c'est-à-dire pour lesquels le Conseil Municipal a demandé le redressement et la fixation de la largeur après une enquête publique dont les modalités et le dossier varient, suivant qu'il est ou non, porté atteinte à des immeubles ou à des droits réels immobiliers.

VOIRIE

Les voies situées sur le territoire de la Commune se décomposent de la façon suivante :

I - ROUTES NATIONALES

Attribuées aux autorités locales, sont à la charge de l'Etat.

II - CHEMINS DÉPARTEMENTAUX

Mais importants par leur tracé, sont à la charge du Département.

III - VOIES COMMUNALES

Les voies communales appartiennent au domaine public de la Commune. Elles sont de ce fait caractérisées et inscrites.

Bien qu'elles soient essentiellement destinées à la circulation générale, il est matériellement impossible d'en donner une définition technique. Les voies sont classées comme telles en application des lois et règlements en vigueur.

On distingue donc, trois sortes de voies communales :

- a) - voies communales à caractère de chemin
- b) - voies communales à caractère de rue
- c) - voies communales à caractère de place

Les dépendances de voies communales, telles que trottoirs, fossés, caniveaux, bordures, talus, rampes, bornes, piquets, murs de soutènement, sont considérés comme faisant partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent.

IV - CHEMINES RURAUX

Les chemins ruraux sont classés en 3 catégories :

a) - les chemins ruraux réservés
 b) - les chemins ruraux non réservés

Tous deux sont réservés à l'usage du public.

L'entretien des chemins ruraux est assuré aux communes.

Alors que les voies communales sont destinées à assurer une circulation d'intérêt général et relatif à ce titre les chemins ruraux de communes, les villages, les hameaux et plus généralement encore tous les lieux habités, les chemins ruraux sont avant tout destinés à l'intérêt agricole.

Ils ont pour vocation spécifique de desservir les fermes et les diverses exploitations et accessoirement les bâtiments plus ou moins isolés ou éparpillés des communes.

Mais dans les communes où l'usage des véhicules à moteur est devenu fréquent, les chemins ruraux ont subi une dégradation importante et les véhicules les plus puissants ont subi des dommages importants.

En matière de voirie rurale, appartenant à la voirie communale, les chemins qui ont été classés, d'après les prescriptions de l'article 10 de la loi du 10 août 1871, ont subi une dégradation importante et les véhicules les plus puissants ont subi des dommages importants.

 COMMUNE DE BASSE-GOULAIN

 Département de Loire-Atlantique

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES DE LA COMMUNE
 ----*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*

I - ROUTES NATIONALES

N° de la voie	APPELLATION	POINT D'ORIGINE & POINT D'EXTREMITE	Longueur	Largueur	Ancien classement	Date de construction	Ancienne Appellation	Observations
N 751	Levée de la Divette	Limite de St SEBASTIEN/LOIRE à la limite de St JULIEN DE CONCELLES	3.400 m	9 m	"		"	
N 148 bis	Route de Clisson	Limite de St SEBASTIEN/LOIRE à la limite de HAUTE-GOULAIN	2.200 m	8 m	"		"	

N° de la voie	Appellation	Longueur	Largueur	Ancien classement	Date de construction	Ancienne Appellation	Observations
C 1	de la Chesnaie	653 m	6 m	CV 1	1-06-1872	de la Chesnaie	
C 2	des Landes de la Plée	936 m	6 m	CV 2	1-05-1873	des Landes de la Plée	
C 5	des Fosses	1.248 m	6 m	CV 5	27-04-1857	des Fosses - N 751 au C R des Grézillières	686 m
C 6	de la Jarnigarnière	2.017 m	6 m	CV 6	16-02-1854	de la Jarnigarnière du C 5 au village de la Jarnigarnière	1.117 m
C 7	de l'Île Chaland	1.337 m	6 m	CV 7	26-06-1895	de l'Île Chaland	768 m

III - VOIES COMMUNALES à caractère de chemin

N° de la voie	APPELLATION	POINT D'ORIGINE & POINT D'EXTREMITÉ	Longueur	Largueur	Ancien classement	Date de construction	Ancienne Appellation	Observations
C 1	de la Chesnaie	du D 115 au D 119	653 m	6 m	CV 1	1-06-1872	de la Chesnaie	
C 2	des Landes de la Plée	N 148 bis au D 115	936 m	6 m	CV 2	1-05-1873	des Landes de la Plée	
C 5	des Fosses	N 751 coupe la D 119 et aboutit au D 319	1.248 m	6 m	CV 5	27-04-1857	des Fosses - N 751 au C R des Grézillières	686 m
C 6	de la Jarnigarnière	du C 5 traverse les villages de la Mabitrière et de la Jarnigarnière et aboutit au C D 319	2.017 m	6 m	CV 6	16-02-1854	de la Jarnigarnière du C 5 au village de la Jarnigarnière	1.117 m
C 7	de l'Île Chaland	C 201 et aboutit à la limite de HAUTE-GOULAINNE où il se prolonge	1.337 m	6 m	CV 7	26-06-1895	de l'Île Chaland	768 m

C 8	des 3 Cheminées	Part de la limite de St JULIEN DE CONCELLES, traverse les villages des 3 Cheminées et de la Picotière et aboutit à la R N 751	1.958 m	6 m	CV 8	19-06-1880	des 3 Cheminées	970 m
C 9	des Coupries	Part du C 6 traverse le village des Coupries et aboutit à la limite de St SEBASTIEN/LOIRE où il se prolonge	1.309 m	6 m	CV 9	10-03-1882	des Coupries	600 m
C 109	de la Champa-gnère	Part du C D 319 et aboutit au D 119	382 m	6 m	CRR 9	2-08-1945	de la Champa-gnère	382 m
C 201	du Bourg aux 3 Cheminées	Part de la 201 U traverse le village du Gué aboutit à la C 8 au village des 3 Cheminées	1.850 m	6 m	CV 3	29-08-1971	du Bourg au Gué	350 m
					CV 4	15-03-1854	du Gué aux 3 Cheminées	1.500 m

C 8	des 3 Cheminées	Part de la limite de St JULIEN DE CONCELLES, traverse les villages des 3 Cheminées et de la Picotière et aboutit à la R N 751	1.958 m	6 m	CV 8	19-06-1880	des 3 Cheminées	970 m
C 9	des Coupries	Part du C 6 traverse le village des Coupries et aboutit à la limite de St SEBASTIEN/LOIRE où il se prolonge	1.309 m	6 m	CV 9	10-03-1882	des Coupries	600 m
C 109	de la Champa-gnère	Part du C D 319 et aboutit au D 119	382 m	6 m	CRR 9	2-08-1945	de la Champa-gnère	382 m
C 201	du Bourg aux 3 Cheminées	Part de la 201 U traverse le village du Gué aboutit à la C 8 au village des 3 Cheminées	1.850 m	6 m	CV 3	29-08-1971	du Bourg au Gué	350 m
					CV 4	15-03-1854	du Gué aux 3 Cheminées	1.500 m

IV - VOIES COMMUNALES à caractère de rue

N° de la voie	APPELLATION	POINT D'ORIGINE & POINT D'EXTREMITE	Longueur	Largueur	Ancien classement	Date de construction	Ancienne Appellation	Observations
201-U	du Bourg	Part du D 119 et aboutit à la C 201	160 m	6 m	CV 3	29-08-1871	Rue du Bourg	160 m
	Rue de la Cure	Part du D 319 et aboutit au D 119	141 m	4 m	V. U.		Rue de la Cure	141 m
	Rue de l'Ecole	Part de la rue de la Cure et aboutit à la parcelle n° 40	80 m	5 m	V. U.		Rue de l'Ecole	80 m
	Rue de l'Eglise	Part du D 319 et aboutit à la Rue de HAUTE-GOULAIN	98 m	9 m	V. U.		Rue de l'Eglise	98 m
	Rue de la Grand Rue	Part du C D 319 et aboutit au D 119	85 m	6 m	V. U.		Rue de la Grand Rue	85 m
	Rue de Haute-Goulaine	Part de la Rue de l'Eglise et aboutit au D 119	105 m	4 m	V. U.		Rue de Haute-Goulaine	105 m

N° de la voie	Appellation	Point d'origine & point d'extrémité	Longueur	Largueur	Ancien classement	Date de construction	Ancienne Appellation	Observations
1	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
2	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
3	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
4	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
5	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
6	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
7	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
8	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
9	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
10	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²

V - VOIES COMMUNALES à caractère de Place Publique

N° de la voie	Appellation	Point d'origine & point d'extrémité	Longueur	Largueur	Ancien classement	Date de construction	Ancienne Appellation	Observations
1	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
2	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
3	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
4	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
5	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
6	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
7	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
8	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
9	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²
10	Place de l'Église	autour de l'Église	640 m	12 m	V. U.		Place de l'Église	640 m ²

1	du Bois Brûlé	1.137 m	du C 2 au village du Bois Brûlé	
2	du Chaussin Robinet	241 m	du C 8 au C R N R du Havre	
3	des Rouleaux	872 m	D 319 traverse le village des Rouleaux et aboutit au D 319	
4	de la Cassardière	710 m	du C D 115 au C R R n° 1	
5	de la Basse-Lande	668 m	du C D 115 à la limite de HAUTE-GOULAINÉ	
6	du Corbon	523 m	D 119 au village du Corbon	
7	Le Chaussin Flandrin	390 m	du C 8 à la limite de St JULIEN DE CONCELLES	
8	de Launay-Silly	503 m	du D 319 traverse le village de Launay et aboutit au D 319	
9	de la Champagnère			est devenu C 109 en 1966
10	des Onchères	373 m	du C 6 à la limite de St SEBASTIEN/LOIRE	

VI - CHEMINS RURAUX RECONNUS

N°	APPELLATION	Longueur	POINT D'ORIGINE & POINT D'EXTREMITE	Observations
1	du Bois Brûlé	1.137 m	du C 2 au village du Bois Brûlé	
2	du Chaussin Robinet	241 m	du C 8 au C R N R du Havre	
3	des Rouleaux	872 m	D 319 traverse le village des Rouleaux et aboutit au D 319	
4	de la Cassardière	710 m	du C D 115 au C R R n° 1	
5	de la Basse-Lande	668 m	du C D 115 à la limite de HAUTE-GOULAINÉ	
6	du Corbon	523 m	D 119 au village du Corbon	
7	Le Chaussin Flandrin	390 m	du C 8 à la limite de St JULIEN DE CONCELLES	
8	de Launay-Silly	503 m	du D 319 traverse le village de Launay et aboutit au D 319	
9	de la Champagnère			est devenu C 109 en 1966
10	des Onchères	373 m	du C 6 à la limite de St SEBASTIEN/LOIRE	

№	Уважливост	Габарити	Вид на обекта и била директивна	Опериране
1	всички	310 м	всички	всички
2	всички	300 м	всички	всички
3	всички	280 м	всички	всички
4	всички	250 м	всички	всички
5	всички	200 м	всички	всички
6	всички	150 м	всички	всички
7	всички	110 м	всички	всички
8	всички	80 м	всички	всички
9	всички	70 м	всички	всички
10	всички	60 м	всички	всички
11	всички	50 м	всички	всички
12	всички	40 м	всички	всички
13	всички	30 м	всички	всички
14	всички	20 м	всички	всички

А1 - СЪСТАВ НА ОБЕКТА

11	de l'Ile Chaland (H. G.)	630 m	du C 7 à l'exploitation de HERY Joseph	
12	des Coupries	329 m	du C D 119 au C 9	
13	de l'Ile Chaland	292 m	du C 7 à l'exploitation MONTFORT	
14	des Landes de la Plée	480 m	du D 115 au C R n° 12	
15	de la Commune	240 m		
16	de la Plée	1,300 m		
17	de la Plée	400 m		
18	de la Plée	150 m		
19	de la Plée	140 m		
20	de la Plée	150 m		
21	de la Plée	130 m		
22	de la Plée	200 m		
23	de la Plée	110 m		
24	de la Plée	200 m		
25	de la Plée	1,500 m		
26	de la Plée	1,250 m		

VII - CHEMINS RURAUX NON RECONNUS

N°	APPELLATION	Longueur approximative	POINT D'ORIGINE & POINT D'EXTREMITÉ	Observations
1	du Port	1.250 m	N 751 au Port à la limite de St SEBASTIEN/LOIRE	
2	de la Commune	240 m	N 751 à la Loire	
3	du Petit Havre	1.300 m	du C 8 au village du Chaussin Flandrin	
		400 m	Excédent du chemin	
4	de la Picotière	150 m	du C 8 au Petit Havre	
5	des 3 Cheminées	180 m	"	
6	de la Motte	150 m	du C 8 au village de la Motte	
7	du Chaussin Sablon	130 m	du C R 7 au village (Exp. MAISONNEUVE)	
8	de l'Enfer	230 m	du C 8 au C R N R 10	
9	des Marais	130 m	du C 8 au C R N R 10	
10	de Nantes à St Julien	1.800 m	du N 751 au C 8	
11	chemin du Milieu	1.500 m	du N 751 à la limite de St JULIEN DE CONCELLES	
12	des Grands Marais I	1.250 m	du C 8 au C R N R 11	

13	des Guivettes	1'520 m	du C 8 au C R N R 14
14	des Grands Marais II	1'200 m	du C 8 au C R N R 12
15	des Grands Marais III	1'000 m	du C 201 au C R N R 11
16	des Grands Marais IV	350 m	"
17	des Rivières	650 m	du C 201 au C R 6
18	du Corbon I	200 m	du C R N R 17 au canal
19	du Tertre	470 m	du C D 119 au C 5
20	de l'Abbaye	80 m	C R N R 19 au C D 119
21	de la Razée I	300 m	du C 5 au C R N R 19
22	de la Razée II	350 m	du C R N R 21 à la voie urbaine
23	l'Echallier	400 m	du D 319 au D 119
24	des Nouëlles	350 m	du C R N R 23 au C D 119
25	La Champagnère	180 m	du C R 109 au C R N R 24
26	Feu Nouveau I	250 m	du D 319 au C R N R 26
27	Les Nouëlles II	200 m	du C R 109 au C R N R 25
28	du Corbon II	600 m	du C R 6 au canal limite de HAUTE-GOULAINÉ
29	la Ravelonnière	600 m	du C R 6 au canal
		350 m	ensuite limite de HAUTE-GOULAINÉ

ANNEXE 1 - RELEVÉ DES POINTS DE VISIBILITÉ

13	des Guivettes	250 m	du C 8 au C R N R 14
14	des Grands Marais II	650 m	du C 8 au C R N R 12
15	des Grands Marais III	1.680 m	du C 201 au C R N R 11
16	des Grands Marais IV	350 m	"
17	des Rivières	650 m	du C 201 au C R 6
18	du Corbon I	200 m	du C R N R 17 au canal
19	du Tertre	470 m	du C D 119 au C 5
20	de l'Abbaye	80 m	C R N R 19 au C D 119
21	de la Razée I	300 m	du C 5 au C R N R 19
22	de la Razée II	350 m	du C R N R 21 à la voie urbaine
23	l'Echallier	400 m	du D 319 au D 119
24	des Nouëlles	350 m	du C R N R 23 au C D 119
25	La Champagnère	180 m	du C R 109 au C R N R 24
26	Feu Nouveau I	250 m	du D 319 au C R N R 26
27	Les Nouëlles II	200 m	du C R 109 au C R N R 25
28	du Corbon II	600 m	du C R 6 au canal limite de HAUTE-GOULAINÉ
29	la Ravelonnière	600 m	du C R 6 au canal
		350 m	ensuite limite de HAUTE-GOULAINÉ

30 du Feu Nouveau II 320 m
 31 du Bignon 400 m
 32 de Launey-Silly 400 m
 33 des Bois Nyves 500 m
 34 des Projets 400 m
 35 Launey-Bruneau 850 m
 36 des Rouleaux 600 m
 37 de la Hardy 250 m
 38 de la Basse-Lande 300 m
 39 de la Fadeterie 380 m
 40 la Casinière 330 m
 41 de la Giraudière I 620 m
 42 des Landes de la Plée 1.200 m
 43 la Cassardière 500 m
 44 de la Giraudière II 200 m
 45 du Bois de Goulaine I 250 m
 46 du Bois de Goulaine II 700 m

30 C R N R 29 au C D 119 + excédent
 31 du C D 119 au C D 119
 32 du village au C R 8 - C R 3
 33 du C R N R 32 au C D 319
 34 du C R N R 3 en cul de sac
 35 du D 115 au C R N R 32
 36 du D 319 au C R 35
 37 du C R 5 à la limite de HAUTE-GOULAINÉ
 38 du C R 5 à la limite de HAUTE-GOULAINÉ
 39 du C R 5 au C R N R 40
 40 de la limite de HAUTE-GOULAINÉ au C R N R 41
 41 du C R 5 au C R N R 42
 42 du C R 4 à la limite de HAUTE-GOULAINÉ
 43 du C R 4 en cul de sac
 44 du D 115 en cul de sac
 45 du C R 1 en cul de sac
 46 du C R 4 au C R N R 42

40	190 C B 4 01 C H H B 45	300 m
41	190 C B 5 01 C H H B 45	320 m
42	190 D 112 en cul de sac	300 m
43	190 C B 1 01 C H H B 45	300 m
44	190 C B 2 01 C H H B 45	350 m
45	190 C B 3 01 C H H B 45	350 m
46	190 C B 4 01 C H H B 45	350 m
47	190 C B 5 01 C H H B 45	350 m
48	190 C B 6 01 C H H B 45	350 m
49	190 C B 7 01 C H H B 45	350 m
50	190 C B 8 01 C H H B 45	350 m
51	190 C B 9 01 C H H B 45	350 m
52	190 C B 10 01 C H H B 45	350 m
53	190 C B 11 01 C H H B 45	350 m
54	190 C B 12 01 C H H B 45	350 m
55	190 C B 13 01 C H H B 45	350 m
56	190 C B 14 01 C H H B 45	350 m
57	190 C B 15 01 C H H B 45	350 m
58	190 C B 16 01 C H H B 45	350 m
59	190 C B 17 01 C H H B 45	350 m
60	190 C B 18 01 C H H B 45	350 m
61	190 C B 19 01 C H H B 45	350 m
62	190 C B 20 01 C H H B 45	350 m
63	190 C B 21 01 C H H B 45	350 m

47	de la Plée I	240 m	du D 115 au C R N R 4
48	de la Plée II	220 m	du C 2 au C R 4
49	des Landes de la Plée I	700 m	du D 115 à la N 148 bis
50	" " II	900 m	du C 2 au D 115
51	" " III	330 m	du C R N R 12 au C R N R 52
52	des Coupries I	420 m	du C 9 au C 9
53	des Rouleaux	210 m	du C D 319 en cul de sac
54	de la Traublaie	750 m	du C R 10 au C 9
55	du Pas Bredy	500 m	du C R N R 54 à la limite de St SEBASTIEN/LOIRE
56	des Coupries II	250 m	du C R N R 55 au C R N R 52
57	des Onchères I	210 m	du C 6 en cul de sac
58	des Brégeons I	400 m	du C 6 au C D 319
59	de la Prise	500 m	du C 6 au C D 319
60	des Brégeons II	250 m	du C R N R 62 en cul de sac
61	des Brégeons III	120 m	" "
62	des Brégeons IV	450 m	du C 6 au C R N R 63
63	des Guibardières I	580 m	du C 6 au C D 319

63	des Onchères I	280 m	du C 6 au C D 310
64	des Onchères IA	420 m	du C 6 au C B M H 23
65	des Onchères IIB	330 m	
66	des Onchères IIC	380 m	du C B M H 25 au C NT 26
67	des Onchères I	400 m	du C 6 au C D 310
68	des Onchères I	410 m	du C 6 au C D 310
69	des Onchères I	370 m	du C 6 au C NT 26
70	des Onchères II	320 m	du C B M H 23 au C B M H 25
71	des Onchères I	200 m	des Onchères I
72	des Onchères I	120 m	du C B 70 au C 2
73	des Onchères I	370 m	du C D 310 au C NT 26
74	des Onchères I	450 m	du C 6 au C 2
75	des Onchères I	330 m	du C B M H 25 au C B M H 25
76	des Onchères I	300 m	du C S au D 372
77	des Onchères I	470 m	du D 372 au A 140 P70
78	des Onchères I	550 m	du C S au C M V
79	des Onchères I	340 m	du D 372 au C B M H 25

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRAND'OUCHE

64	de la Jarnigarnière	260 m	du C 6 à la limite de St SEBASTIEN/ LOIRE
65	des Onchères II	310 m	du C R 10 au C 6
66	des Mortiers	440 m	du D 319 au C R N R 63
67	de la Grand'Ouche	430 m	du C 6 au C R N R 66
68	la Gare	140 m	du C D 319 au Café VOILEAU
69	des Pièces et Rivière	1.000 m	du C 6 à la place Rivière
70	de la Mabitière	800 m	du C 6 au C R N R 69
71	du Moulin Robert	250 m	du C 5 au C R N R 21
72	Guillet	70 m	du C D 119 au C R N R 75
73	Giraudin	70 m	du C D 119 au C 5
74	de la République	90 m	du C D 119 au C 5
75	Place de la République	100 m	C 5

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRAND'OUCHE

~~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

VOIRIE

La desserte du lotissement est assurée par plusieurs voies se décomposant comme suit :

- 1°) - voie d'une largeur totale de 12 m
- entre la limite des lots n°s 2 et 14 (point A) et le Chemin Départemental 319 (point B) sur une longueur de 395 m
- 2°) - voies d'une largeur totale de 10 m
 - entre les points C et G sur une longueur de 321 m
 - " H et T " 83 m
 - " I et J " 51 m 50
 - " H et F " 114 m
 - " E et M " 261 m
 - " K et Q " 84 m 50
 - " O et G (avec antenne) 398 m 50
 - " L et N " 86 m 50
 - " I et R " 182 m 50
 - " P et S " 27 m 50

soit au total 1.510 m 00

Au point S, un rond point circulaire de 11 m de rayon est établi pour permettre aux véhicules d'effectuer des manoeuvres de changement de direction.

A partir de la voie O G une antenne de 5 à 6 m de largeur assure la desserte des lots 63 et 64

La voirie du lotissement se raccorde aux voies existantes constituées :

- d'une part, par le chemin départemental n° 319, côté est,
- d'autre part, par la voie communale n° 6 de la Jarnigarnière, côté nord,
- la voie de 12 m de largeur présente une chaussée de 7 m et deux trottoirs, d'une largeur de :
 - 3 m, côté gauche à partir du C D 319
 - 2 m, du côté opposé

le seul trottoir de 3 m recevra des plantations d'arbres d'avenue : prunus, acacias, etc...

.../...

VOIRIE

La desserte du lotissement est assurée par plusieurs voies se décomposant comme suit :

- 1°) - voie d'une largeur totale de 12 m entre la limite des lots n° 5 et 14 (point A) et la limite départementale 319 (point B) aux longueurs de ...
 - 2°) - voie d'une largeur totale de 10 m entre les points C et E aux longueurs de ...
- | | | | |
|-------|---|---------------------------|---|
| 321 m | " | H et T | " |
| 83 m | " | I et J | " |
| 51 m | " | K et L | " |
| 114 m | " | M et N | " |
| 251 m | " | O et P | " |
| 85 m | " | Q et R | " |
| 398 m | " | S et T (avec entassement) | " |
| 88 m | " | U et V | " |
| 185 m | " | W et X | " |
| 57 m | " | Y et Z | " |

soit au total ...

La desserte en eau potable est assurée à l'aide d'un réseau maillé sur les canalisations existantes situées :

- d'un diamètre de 250 m/m dans l'accotement du C D 319
- d'un diamètre de 150 m/m dans l'assiette du chemin rural non construit rejoignant l'ancienne gare à la V C n° 6 de la Jarnigarnière.

Cette dernière conduite est déposée sur une section de 80 m environ pour maintenir la constructibilité des lots n°s 22, 23 et 24.

Les nouvelles canalisations de diamètre variant de Ø 60 m/m, 80 m/m, 100 m/m et 150 m/m sont placées sous trottoirs conformément aux plans annexés et suivant la profondeur moyenne.

Pour la protection du lotissement contre l'incendie, trois bornes d'incendie sont prévues sur trottoirs, conformément au plan joint.

EAUX PUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées par des canalisations souterraines de Ø 20, Ø 25 et Ø 30 de diamètre dont l'emplacement se trouve déterminé sur les profils en travers types.

Le lot n° 56 doit supporter, comme indiqué sur le plan joint, la servitude de passage d'une canalisation souterraine destinée à l'évacuation des eaux pluviales entre le regard n° 17 et la voie communale n° 5 des Fosses.

- les voies de 10 m de largeur comportent une chaussée de 7 m et deux trottoirs de 1 m 50 de largeur chacun.

L'ensemble des chaussées ont une largeur de 7 m autorisant un stationnement unilatéral des véhicules tout en assurant l'écoulement des deux courants de circulation.

L'empierrement des chaussées a une épaisseur totale après compactage de 0 m 29 constitué par :

- une sous-couche en sable de concassage de 0 m 05 d'épaisseur
- un empierrement en matériaux concassés 10/100 de 0 m 20 d'épaisseur fermé à l'aide d'une imprégnation à l'émulsion de bitume
- un tapis en enrobés à chaud sur 0 m 04 d'épaisseur

Les aires de trottoirs sont stabilisées au sable de concassage sur une épaisseur de 0 m 06 après compactage.

Les rives de chaussées sont délimitées à l'aide de bordures de trottoirs et caniveaux en béton du type AC1.

EAU POTABLE

La desserte en eau potable est assurée à l'aide d'un réseau maillé sur les canalisations existantes situées :

- d'un diamètre de 250 m/m dans l'accotement du C D 319
- d'un diamètre de 150 m/m dans l'assiette du chemin rural non construit rejoignant l'ancienne gare à la V C n° 6 de la Jarnigarnière.

Cette dernière conduite est déposée sur une section de 80 m environ pour maintenir la constructibilité des lots n°s 22, 23 et 24.

Les nouvelles canalisations de diamètre variant de Ø 60 m/m, 80 m/m, 100 m/m et 150 m/m sont placées sous trottoirs conformément aux plans annexés et suivant la profondeur moyenne.

Pour la protection du lotissement contre l'incendie, trois bornes d'incendie sont prévues sur trottoirs, conformément au plan joint.

EAUX PUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées par des canalisations souterraines de Ø 20, Ø 25 et Ø 30 de diamètre dont l'emplacement se trouve déterminé sur les profils en travers types.

Le lot n° 56 doit supporter, comme indiqué sur le plan joint, la servitude de passage d'une canalisation souterraine destinée à l'évacuation des eaux pluviales entre le regard n° 17 et la voie communale n° 5 des Fosses.

Les descentes particulières d'eaux pluviales peuvent, le cas échéant être raccordées au caniveau au moyen d'une gargouille en fonte traversant le trottoir ou d'un tube en acier.

EAUX USEES

Les eaux vannes des habitations sont recueillies dans des collecteurs de diamètre 125 m/m, 150 m/m et 200 m/m établis sous l'axe des voies conformément aux plans joints : les eaux ménagères, après décantation dans un bac décolloïdeur peuvent être dirigées vers les collecteurs d'eaux usées ; un siphon disconnecteur est interposé sur les conduits amenant les eaux usées, à la limite de propriété.

Le collecteur principal aboutit à une station d'épuration minibloc du type à boues activées par oxydation totale qui est installée à proximité du lotissement, côté nord, à l'endroit indiqué où se trouve déjà un écoulement naturel d'eaux pluviales.

Une antenne en tuyaux béton vibré de Ø 125 m/m recevant les branchements est mise en place sous trottoir à la limite de deux lots riverains et se trouve raccordée au collecteur par une boîte de branchement établie conformément au plan joint.

ELECTRICITE

L'alimentation du lotissement en énergie électrique est assurée par un réseau aérien basse-tension, à 4 fils fixes, sur poteaux supports en béton, à partir d'un poste de transformation, construit à proximité du garage communal, celui-ci est relié à la ligne moyenne tension existant à proximité.

L'éclairage public est obtenu par des appareils à ballons fluorescents fixés par consoles sur les poteaux-supports du réseau B. T. l'alimentation du réseau d'éclairage est raccordé au réseau communal existant.

Les données particulières d'eau pluviale
 devant, la cas échéant être raccordées au réseau au
 moyen d'un dispositif en fonte travaillant le tertiaire
 du d'un sous en acier.

Eaux usées

Les eaux usées des habitations sont recueillies
 dans des collecteurs en diamètre 125 mm, 150 mm et 200 mm
 établis sous l'axe des voies conformément aux plans joints ;
 les eaux ménagères, après décaillage dans un bac
 décollé, peuvent être dirigées vers les collecteurs
 d'eaux usées ; un siphon démontable est installé sur les
 événements servant les eaux usées, à la limite de propriété.

Le collecteur principal aboutit à une station
 d'épuration modèle du type A pour évacuation par oxygénation
 totale qui est installée à proximité du lotissement ;
 cette note, à l'endroit indiqué ne se trouve déjà un
 document relatif d'eau pluviale.

Une rampe en béton verse de 122 mm
 recevant les branchements est mise en place sous trottoir
 à la limite de deux lots rattachés au réseau raccordé
 au collecteur par une fosse de branchements établie
 conformément au plan joint.

ELECTRICITE

L'alimentation du lotissement en énergie électrique
 est assurée par un réseau aérien basse-tension, à 4 fils
 fixe, qui entoure le terrain en béton à partir d'un point
 de transformation, comportant à proximité du garage communal
 câble qui sert à la ligne moyenne tension existant à
 proximité.

L'éclairage public est obtenu par des appareils
 à hallogène fixés sur poteaux sur les trottoirs
 servant de réseau. La limitation de réseau
 électrique est rattachée au réseau communal existant.

R É C A P I T U L A T I O N G É N É R A L E

-_-*

* ROUTES NATIONALES	5.600 m
* VOIES DEPARTEMENTALES	8.720 m
* VOIES COMMUNALES à caractère de chemin	11.690 m
* VOIES COMMUNALES à caractère de rue	669 m
* VOIES COMMUNALES à caractère de place publique	640 m ²
* CHEMINS RURAUX RECONNUS	7.148 m
* CHEMINS RURAUX NON RECONNUS	36.890 m
* LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRAND'OUCHE	1.905 m

soit au total : 72.622 m de voies

640 m² de place publique

